

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 24 avril 2023

Convocation du : 17 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire de l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

EXCUSES avec procuration : Gérard GROS-JEAN À Gaëlle GERBELOT
Karine MAISNIER-PATIN À Yves GRANGE

ABSENTS OU EXCUSES : Gérard GROS-JEAN, Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY, Michelle MESSAGEOT, Séverine DEJEUX, Alain PAGET

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 27 mars 2023

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2023/015 : acceptation de l'offre de l'entreprise SCED de La Ravoire (73) ayant pour objet les travaux de désamiantage de la maison des associations. Le montant estimatif des travaux s'élève à 37 927 € HT.
- ✓ Décision n°2023/016 : acceptation de l'offre de l'entreprise ADITEC de Entrelacs (73410) ayant pour objet l'installation d'une régulation sur le système de chauffage du centre administratif. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 144,97 € HT.
- ✓ Décision n°2023/017 : Acceptation de l'offre de l'entreprise MILDELEC de Entrelacs (73410) ayant pour objet l'installation d'un coffret forain aux abords de la salle d'animation afin de permettre le bon déroulement des manifestations extérieures nécessitant une alimentation électrique. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 311,15 € HT.
- ✓ Décision n°2023/018 : acceptation de la proposition de l'entreprise MOLLARD DELTOUR de LA BIOLLE (73410) relative à des travaux de reprise des enduits extérieurs de l'église de Cessens. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 4 358.38 € HT.

- ✓ Décision n°2023/019 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/020 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/021 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/022 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/023 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/024 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/025 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/026 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/027 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/028 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/029 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/030 : Acceptation de l'offre de l'entreprise VIRET de Entrelacs (73), ayant pour objet la démolition de la maison dite Picassi. Le montant estimatif des travaux s'élève à 19.400,00 € HT
- ✓ Décision n°2023/031 : acceptation de l'offre de l'entreprise Aixgéo de Aix-les-Bains (73), ayant pour objet des travaux fonciers dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Longeret. Le montant estimatif des prestations s'élève à 8.592,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/032 : En cours d'exécution des travaux d'aménagement de la place de Mognard la répartition des prestations entre l'entreprise mandataire du lot 1 – EIFFAGE - et son co-traitant – VIRET TP - a changé. Il est donc nécessaire de prendre un avenant afin d'acter la nouvelle répartition financière qui en découle. Cet avenant constitue l'avenant n°2 au lot 1. Montant global du marché 429 369,96 € HT Répartition Initiale: 296 988,47 € HT (Eiffage) / 132 381,49 € HT (Viret) Nouvelle répartition Avenant n°2: 354 270,34 € HT (Eiffage) / 75 099,62 € HT (Viret)
- ✓ Décision n°2023/033 : acceptation de l'offre de l'entreprise CBS de Choisy-le-roi (94) relative à une étude structure de la charpente de l'école Albanaise en vue de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Le montant estimatif des prestations s'élève à 5.740,00 € HT
- ✓ Décision n°2023/034 : acceptation de l'offre de l'entreprise AXIMA de Alby-sur-Chéran (74), ayant pour objet l'installation d'une régulation sur le système de chauffage de l'école des Ires. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7.998,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/035 : acceptation de l'offre de l'entreprise Chaudronnerie Eric Bouchez ayant pour objet le remplacement de la clôture et du portail de l'école élémentaire des Allobroges en vue d'harmoniser cette clôture avec celle de l'école maternelle ayant déjà fait l'objet d'un remplacement. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7.710,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/036 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/037 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/038 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans

- ✓ Décision n°2023/039 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/040 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/041 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/042 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/043 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/044 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy-Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/045 : acceptation de l'offre de l'entreprise LEGALLAIS de Caen (14), ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques. Le montant estimatif des fournitures s'élève à 3.580,99 € HT.
- ✓ Décision n°2023/046 : acceptation de l'offre de l'entreprise KAENA de Saint-Vincent-de-Mercuze (38) ayant pour objet la réalisation d'une étude de sol G2AVP dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture. Le montant estimatif de la prestation s'élève à 6.930,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/047 : acceptation de l'offre de l'entreprise RONDINO de Savigneux (42600) ayant pour objet la fourniture de matériels en bois pour plusieurs sites de la commune (chicane à proximité du gymnase, glissière de sécurité Montée de Lepau, Bornes amovibles école des Allobroges). Le montant estimatif des fournitures s'élève à 7.247,72 € HT.
- ✓ Décision n°2023/048 : acceptation de l'offre du bureau d'études DDSR de Pirey (25480) ayant pour objet la réalisation d'une étude visant l'élaboration du schéma directeur de signalisation de la commune d'Entrelacs. La prestation est composée de plusieurs phases : Phase 1 : Diagnostic Phase 2 : Etablissement du schéma directeur et du projet de définition (c'est à dire : définition des ensemble de signalisation à mettre en place et de leurs caractéristiques). Options : rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et suivi des travaux. Le montant estimatif des prestations s'élève à 14.700 € HT répartis comme suit : - Phases 1+2 = 9.050,00 € HT - Options : 5.650,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-04-055 - Détermination du nombre d'adjoints

Article L2122-2 qui dit que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. ». Ce dernier est aménagé dans le cadre d'une création d'une commune Nouvelle puisque la loi du 16 mars 2015 prévoit que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle sans être comptabilisés au titre de ce plafond de 30 %. Dans le cadre d'ENTRELACS, les 30 % sont calculés sur 33 membres qui est le nombre de membres de la plus haute strate démographique, soit un maximum de 9 adjoints pour ENTRELACS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à neuf pour la commune d'ENTRELACS, soit 30% de l'effectif légal.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'ENTRELACS

Détail des votes :

Pour : 25

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 4 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-04-056 - Election du 9ème Adjoint

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire présente la liste d'adjoints à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette liste est constituée de :

1. ROUSSEAU Pascale

Aucune autre liste d'adjoints ne se déclare.

Resultats de l'élection des Adjoints

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A Déduire Bulletins blancs : 6 ; Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste « Pascale ROUSSEAU » : 23 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, l'adjointe est proclamée « Adjointe de la Commune d'ENTRELACS » et installée dans sa fonction.

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-04-057 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections du 15 mars 2020,

Vu les procès-verbaux d'installation du Maire, des Adjoints et des Maires délégués en date du 25 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du 9ème Adjoint en date du 24 avril 2023 ;

Laurence DAGAND demande si le versement de cette indemnité fait augmenter l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Elle demande alors si cette augmentation a été prévue au budget.

Monsieur le Maire répond que lors de la commission finances, l'augmentation de l'enveloppe des indemnités des élus avait été annoncée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- FIXE le versement des indemnités, au 9ème Adjoint, à compter du 25 avril 2023, dans le respect des enveloppes indemnitaires globales, de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et conseillers municipaux délégués conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

Détail des votes :

Pour : 25

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 4 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-04-058 - Remboursement de frais à un agent communal

La machine à affranchir de la mairie est en panne. Françoise MOREAU-PONCEAU a dû faire l'avance de frais car la carte pro détenue auprès de LA POSTE ne fonctionnait que sur le bureau de poste d'Entrelacs celui-ci étant fermé pour cause de travaux. Ainsi l'agent a avancé 75.13 € pour le règlement de l'affranchissement de la journée du 14 avril 2023. Nous vous proposons de bien vouloir autoriser le remboursement à l'agent des 75.13 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement à Françoise MOREAU-PONCEAU du montant de 75.13 €.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

2023-04-059 - Attribution du marché consécutif à l'AAPC 2023/03 et relatif à l'entretien des terrains de football, des terrains de tennis et des city-stades.

La commune a publié en date du 27 février 2023 une consultation relative à un marché d'entretien des terrains de football, des terrains de tennis et des city-stades.

Le dossier de consultation comporte un lot unique.

Le marché proposé est un accord-cadre à bons de commande.

La remise des offres était fixée au 24 mars 2023 à 12h00. Trois offres ont été remises.

A l'issue d'une première analyse des offres, des demandes de précisions ont été adressées à chaque candidat avec une date limite de retour fixée au 14 avril 2023 à 17h00.

La commission d'attribution s'est réunie le jeudi 20 avril à 11h00 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres définitives et de décider de l'attribution du marché suivant les critères inscrits au règlement de consultations.

A l'issue de cette commission, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COSEEC France SAS de La Balme de Sillingy (74) (montant du DQE 32 866€ HT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif à l'entretien des terrains de football, des terrains de tennis et des city-stades avec l'entreprise qui a remis l'offre répondant le mieux aux critères formulés par la commune,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2023-04-060 - Avenant n°1 à la mission d'étude mobilités AAPC 2022-05

La commune a conclu avec l'entreprise SAS Citec Ingénieurs Conseils de Lyon un marché d'étude portant sur les mobilités.

L'étude comporte deux volets :

- un plan des circulations et des stationnements ;
- une stratégie multimodale de mobilité, à court terme et à long terme.

L'objectif est de doter la commune et l'agglomération Grand Lac et leurs représentants d'une vision claire des solutions efficaces et réalisables à différents horizons, dans une logique de programmation et de partenariats fonctionnels.

Le marché a été notifié le 23 mai 2022 pour un montant de 71 750 € HT, soit 86 100 € TTC (TVA 20%).

La Banque des territoires cofinance cette étude à hauteur de 40% du montant TTC.

Pour procéder à une analyse prospective des besoins de mobilité et préconiser l'approche à mener en lien avec l'évaluation du contournement d'Albens, différentes hypothèses doivent être prises en compte, et des outils sont disponibles sur le territoire.

1. Les premiers résultats de l'étude mettent en évidence la difficulté pour le contournement routier Nord à capter des flux (part maximale de trafic sur le contournement de 34%) : la majorité des flux reste sur l'axe principal.

Avec les trafics considérés dans l'étude, les volumes sur le contournement justifient difficilement l'investissement en faveur d'une infrastructure routière. Ce résultat reste valable avec une croissance de trafic de 2% à court terme (5 ans) et 1% par la suite.

2. Le projet d'échangeur à Saint-Girod est à ce jour très hypothétique ; une nouvelle étude doit être menée par AREA prochainement dont les conclusions peuvent impacter l'évolution des scénarios de mobilité du secteur.

3. Le modèle Modeos (modèle multimodal macroscopique de déplacements couvrant le territoire de Métropole Savoie, de l'Avant-Pays savoyard et des Bauges) sera prochainement mis à jour. Une étude menée sur la version actuelle de Modeos sera donc obsolète à la suite de la mise à jour globale de l'outil.

En cours d'étude, et compte tenu des éléments développés ci-dessus, il est proposé de ne pas réaliser les prestations suivantes prévues au marché :

- Etude d'opportunité du contournement routier complet
- Réunion de présentation
- Stratégie multimodale de mobilité
- Intégration des données supplémentaires
- Option : intégration d'un scénario de mise en œuvre du télétravail
- Option : modélisation de 4 scénarios
- Option : établissement d'un schéma directeur d'itinéraires pédestres

Le montant des prestations non réalisées s'élève à 24 250 € HT.

Il porte le nouveau montant du marché à 47 500 € HT, soit 57 000 € TTC et induit une moins-value de 33,8 % par rapport au montant initial du marché.

Monsieur le Maire explique la raison de cet avenant négatif, le cabinet CITEC pour aller plus loin dans l'étude aurait dû disposer d'informations complémentaires notamment sur la création d'un échangeur sur le secteur de Saint-Girod. Sur ce dernier point, il indique qu'AREA a besoin d'une étude complémentaire pour se positionner sur la création de l'échangeur, or le coût de cette étude doit être portée par la CA de Grand Lac. Cette somme n'a pas été budgétisée au Plan

Pluriannuel d'investissement de Grand Lac et ne pourra pas être ajoutée. Par conséquent, l'étude n'est pas planifiée. Néanmoins l'étude réalisée par cabinet CITEC apportera des préconisations pour améliorer la circulation sur notre commune. CITEC fera une restitution de l'étude et c'est à ce moment-là que le Conseil municipal se positionnera sur la traversée d'Albens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SAS Citec
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-04-061 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la modification et à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification et la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2023-04-062 - Convention de partenariat avec la CAF 74 pour l'accueil des enfants et adolescents dans le cadre de l'ALSH

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire d'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de l'aide « ALSH ». L'aide « ALSH » est versée aux structures organisatrices d'accueil de loisirs sans hébergement dont le siège social se situe dans le département de Haute-Savoie et les départements limitrophes.

La Commune pourra accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide « ALSH » inscrits sur le fichier disponible sur le site VACAF pour la campagne effectuée par la Caf de Haute-Savoie (bon CAF). VACAF met à disposition un site sécurisé sur lequel la Commune pourra notamment consulter les droits de la famille allocataire, saisir les réservations des enfants bénéficiaires des aides, et facturer les aides par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS Aide aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie conformément au projet annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

10. Affaires relevant de l'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-04-063 - Avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac
Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-04-064 - Modification des statuts de Grand Lac - Restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- APPROUVE la modification statutaire présentée

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 20h30

Fait à ENTRELACS, le 23 mai 2023

Gaëlle JANIN-CHEMINOT
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



